

N° 6312⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation;
2. le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Premier Ministre au Président de la Chambre des Députés (7.3.2012)	1
2) Dépêche du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à la Ministre aux Relations avec le Parlement (5.3.2012)	2

*

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(7.3.2012)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur sur les observations formulées par votre Haute Corporation dans son avis du 14 février 2012 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Premier Ministre,
Ministre d'Etat*

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

**DEPECHE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU COMMERCE EXTERIEUR A LA MINISTRE AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**
(5.3.2012)

Mesdames, Messieurs,

En me référant à votre courrier du 14 février 2012, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ma prise de position quant à l'avis du Conseil d'Etat du 14 février 2012 (n° 49.412) relatif au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique avec prière de bien vouloir soumettre ma prise de position à Monsieur le Président de la Chambre des Députés ainsi qu'à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat.

Préambule:

Le Conseil d'Etat constate que les règlements grand-ducaux du 30 novembre 2007 et du 31 août 2010 ne doivent pas être mentionnés comme base légale.

Je me prononce en faveur de la proposition du Conseil d'Etat et propose de retirer les deux règlements du préambule.

Article Ier:

En ce qui concerne la publication de l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 en langue allemande, je suis conscient du problème linguistique mais comme le Gouvernement a fondé son approche sur les systèmes mis en place en Allemagne et en Autriche, il avait opté pour un texte allemand étant donné que les normes ne sont que difficilement traduisibles en langue française. Je me permets encore de noter qu'actuellement il ne s'agit pas d'introduire un nouveau texte réglementaire dans l'ordre juridique mais de modifier ponctuellement un texte existant.

A cet égard, je souligne l'urgence de la publication du texte au Mémorial vu que l'échéancier de l'amélioration substantielle de la performance énergétique pour les bâtiments d'habitation commence à s'appliquer à partir du 1er juillet 2012. Afin que les secteurs concernés puissent se préparer aux nouvelles circonstances, il est indispensable que le texte puisse être publié au Mémorial le plus vite possible.

Néanmoins, je propose que mes services pourraient introduire dans la procédure réglementaire un projet de texte traduisant l'annexe technique en langue française tel que préconisé par le Conseil d'Etat ensemble avec les prochaines modifications qui devront être faites au niveau dudit règlement grand-ducal et qui transposeront les dispositions restantes de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer si cette démarche trouve l'approbation de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Article II:

Le Conseil d'Etat constate des irrégularités orthographiques et de pointillage dans les nombreuses énumérations de l'annexe du règlement grand-ducal du 31 août 2010 traduite en langue française.

Je propose d'adapter l'annexe afin de retirer les éventuelles irrégularités y commises.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,*
Etienne SCHNEIDER